CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE, LES SERVICES CULTURE EDITIONS ET RESSOURCES POUR L'EDUCATION NATIONALE (SCEREN) ET LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX METIERS D'ART (SEMA)

Préambule

Le ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, les services culture éditions et ressources pour l'Education Nationale (SCEREN) et la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA) souhaitent mettre en place une politique contractuelle visant à développer une sensibilisation aux métiers d'art et une valorisation des formations professionnelles conduisant à l'exercice de ces métiers.

Cette action s'inscrit dans les orientations du ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche pour les Arts et la Culture.

Elle s'appuie sur l'expérience de la SEMA, en matière d'information, d'actions pédagogiques, de valorisation des métiers d'art, dans une dynamique de proximité s'appuyant sur son réseau de correspondants départementaux.

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre les co-signataires, en vue de mieux assurer le pilotage et le suivi des actions qu'ils entendent réaliser conjointement.

Exposé des motifs

Considérant que la SEMA est tête de réseau d'un ensemble de filières professionnelles recouvrant près de 220 métiers qui, outre leur poids économique, concourent de manière significative à l'enrichissement du patrimoine culturel et de l'art de vivre, et à l'animation culturelle des zones rurales,

Considérant que le ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche souhaite :

- renforcer les enseignements artistiques et valoriser les filières artistiques et professionnelles en promouvant des métiers croisant le champ des arts et de la culture,
- mettre en place des dispositifs permettant, dans une logique pédagogique pluridisciplinaire, la sensibilisation aux arts et à la culture au cœur des enseignements et des pratiques pédagogiques,

- informer les publics ayant difficilement accès à l'art et à la culture (zones rurales, zones d'éducation prioritaires) des voies d'accès aux arts et à la culture, notamment par le biais de l'enseignement professionnel.

Considérant que cette convention constitue le cadre de référence de la coopération entre le ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, du SCEREN et de la SEMA,

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, le président de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art et le directeur général des Services Culture Editions et Ressources pour l'Education Nationale conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - Mise à disposition de ressources

La SEMA met à disposition des établissements d'enseignement la SEMAthèque (qui est composée du centre de ressources et de la vidéothèque sur les métiers d'art appelée la SEMAscope) afin de favoriser l'information et l'orientation des jeunes à la recherche d'une formation aux métiers d'art.
L'accès à ces ressources peut s'effectuer par le lien établi entre le site Internet de la direction de l'enseignement scolaire (EduSCOL) et celui de la SEMA, ainsi que par le lien établi entre le site Internet du SCEREN (rubrique Mission " Arts et culture ") et celui de la SEMA. L'accès peut également s'effectuer par des consultations à la SEMA.

ARTICLE 2 - Promotion des métiers d'art

Afin de promouvoir les métiers d'art auprès des publics scolaires, la SEMA :
- accompagne, entre autres financièrement, chaque année des projets menés dans le cadre de la sensibilisation aux métiers d'art en milieu scolaire sur le budget « classes métiers d'art » alloué par la Direction des Entreprises Commerciales, Artisanales et de Services (Decas).
- organise et accompagne financièrement le concours Sema Jeunes destiné aux élèves inscrits dans des formations professionnelles de niveau V à III.

ARTICLE 3 - Coédition et coproduction d'outils pédagogiques dans le domaine des métiers d'art

La SEMA et le SCEREN s'engagent à co-éditer en 1000 exemplaires un DVD de présentation de métiers d'art, destiné notamment aux élèves du premier et du second degré. L'apport de la SEMA se concrétisera par une fonction de conseil et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

Ce DVD sera diffusé auprès des professionnels, des organismes de formation et des enseignants, par le biais des réseaux SCEREN et SEMA.

Deux autres DVD seront progressivement mis en chantier.

ARTICLE 4 – Appui aux formations des SEGPA et de l'enseignement professionnel

La SEMA et le SCEREN s'engagent à apporter en priorité leur soutien aux différents types de projets à dimension artistique mis en place dans les SEGPA et les lycées professionnels, en particulier dans les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) et ou dans les opérations initiées dans le programme « SEMAville ».

ARTICLE 5 - Formation des enseignants

Dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale organisée par les académies, la SEMA peut contribuer à l'organisation de périodes de formation des formateurs, prenant appui sur des projets pédagogiques axés sur les métiers d'art.

ARTICLE 6 - Communication

Une politique de sensibilisation aux métiers d'art est organisée conjointement dans l'espace de la francophonie, par le biais d'accords conclus avec les structures éducatives publiques des pays étrangers concernés.

Une manifestation nationale appelée " journées des métiers d'art ", est organisée sur l'ensemble du territoire afin de valoriser les métiers d'art et ses filières de formation initiale et continue. La première manifestation se tiendra les 29, 30 novembre et 1er décembre 2002.

ARTICLE 7 - Comité de suivi et d'orientation

Il est créé un comité de suivi et d'orientation qui a pour mission :
de définir les moyens et les politiques de développement, de diversification et de pérennisation des actions,
de définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion de ces actions,
d'évaluer à l'issue de chaque année d'exercice les actions menées dans le cadre de ce partenariat,
de définir les axes de la communication autour du partenariat à l'échelon national.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an à l'initiative d'un représentant de la SEMA ou d'un représentant de direction de l'enseignement scolaire.

Il est composé de :
- deux représentants de la SEMA (national et local),
- un représentant de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- un représentant de la mission " Arts et culture "et/ou un représentant du SCEREN.

En tant que de besoin, le comité peut faire participer à ces réunions des personnes qualifiées concernées par les actions mises en place, en particulier un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale.

ARTICLE 8 - Dispositions financières

Chaque année, les co-signataires établissent le budget des actions qu'ils envisagent de mener conjointement.
Ce budget fait l'objet d'une convention financière spécifique.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour prendre en compte de nouveaux projets de coopération.

En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de 6 mois doit être respecté.

Fait à Paris le

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation

Le Directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de Gaudemar

Le Président de la Société
d'encouragement aux métiers d'art

Pierre Chevalier

Le Directeur général du
Centre national de documentation pédagogique

Claude Mollard